

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-02-05 Vol. XXX n° 5

1. AVIS		Fonds Férique américain	
1.1 Avis d'audience publique.....	1	Fonds Férique croissance	
1.2 Consultations en cours.....	1	Fonds Férique actions	
– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques.....	1	Fonds Férique obligations	
– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques.....	1	Fonds Férique équilibré	
– Avis de consultation concernant le projet d'instruction canadienne 12-201 - Régime d'examen concerté des demandes de dispense.....	2	Fonds Férique revenu court terme	
1.3 Calendrier des audiences.....	3	– Fonds MD	8
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	3	Fonds de marchés émergents MD	
1.5 Autres avis	3	Fonds Templeton	
– Avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - 13-304 - Modification des frais de service de SEDAR.....	3	Templeton Management Limited	
– Communiqués de presse - Les ACVM préparent des plans d'urgence pour l'an 2000	3	Fonds de marchés émergents Templeton	
– La publicité relative aux organismes de placements collectifs et le partage de commissions.....	4	– Imprimeries Québecor Inc.	8
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		Québecor Printing Scandinavia AB (Tryckinvest i Norden Ab (publ))	
2.1 Décisions de la Commission	4	– IMS Health Incorporated	9
– Borden Foods Holdings, LLC	4	IMS Canada Limited	
– Borden Foods Corporation		Smith Barney Inc.	
– Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée.....	5	– Isotechnika Inc.	9
(Règles 1, 2, 3 et 7)		– Marathon Oil Company	10
– Compagnie Minière Black Hawk Inc.	5	761581 Alberta Ltd.	
Repadre Capital Corporation		Tarragon Oil and Gas Limited	
– Fonds commun Canagex marché monétaire.....	5	787722 Alberta Ltd.	
– Fonds de ressources canadiennes Dynamique	6	– Merrill Lynch Canada Incorporée	11
– Fonds de revenu international Guardian	6	Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. (auparavant Bulls Offering Corporation)	
Fonds équilibré Guardian		Merrill Lynch & Co., Canada Ltd.	
– Fonds des grandes marques mondiales, portefeuille 1998.....	6	Midland Walwyn Inc.	
– Fonds Équilibré de la C.S.F.P.Q.	7	– Moneta Porcupine Mines Inc.	12
– Fonds Férique	7	– Nesbitt Burns Inc.	12
Fonds Férique international		Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.	
		CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. (Telesat Canada)	
		– NSI Communications Inc.	13
		– Planification Financière CIBC Inc.	13
		– Quintiles Transnational Corp.	14
		Quintiles Canada Inc.	
		E-Trade OptionsLink	
		– Tarragon Oil and Gas Limited	14
		761581 Alberta Ltd.	
		– Traversier Côte-Nord-Matane Inc.	15
		Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	
		Société des chemins de fer du Québec	
		Groupe Cogema Inc.	
		– Trimac Corporation	16
		2.2 Décisions du directeur général.....	16
		– Agromex Inc.	16
		– Canadian Abraxas Petroleum Limited.....	17
		(New Cache Petroleum Ltd.)	
		– Hunter Brook Holdings Limited	17
		(Atlantic Coast Copper Corporation Limited)	
		(Northern Canada Mines Limited)	
		– NS Power Holdings Incorporated	17

– Tridel Enterprises Inc.....	18	Fonds d'obligations Canada Trust	
– TDZ Holdings Inc.....		Fonds d'obligations internationales Canada Trust	
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		Fonds de revenu à haut rendement Canada Trust	
4. POURSUITES JUDICIAIRES		Fonds équilibré Canada Trust	
4.1 Poursuites criminelles	19	Fonds de retraite équilibré Canada Trust	
4.2 Poursuites pénales.....	19	Fonds mondial de répartition de l'actif Canada Trust	
4.3 Poursuites civiles.....	19	Fonds d'actions Canada Trust	
5. INTERDICTIONS		Fonds d'actions spéciales Canada Trust	
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	19	Fonds nord-américain Canada Trust	
– Aventure Électronique Inc.	19	Fonds d'actions américaines Canada Trust	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	19	Fonds d'actions internationales Canada Trust	
5.3 Levées d'interdiction.....	19	Fonds des marchés naissants Canada Trust	
6. PLACEMENTS		Fonds d'Actions Mondiales Canada Trust	
6.1 Visas de prospectus	20	Fonds AméricActions Canada Trust	
Prospectus provisoires		Fonds EuropActions Canada Trust	
– Abitibi-Consolidated Inc.....	20	Fonds AsieActions Canada Trust	
– Fonds canadien de croissance soutenue ICM.....	20	Fonds indiciel équilibré Canada Trust	
– Fonds mondial Synergy Inc.	20	Fonds indiciel des obligations canadiennes Canada Trust	
– Norwest Financial Canada Company.....	20	Fonds indiciel des actions canadiennes Canada Trust	
– Pan American Silver Corp.	20	Fonds indiciel des actions américaines Canada Trust	
– Shiningbank Energy Income Fund.....	20	Fonds indiciel des actions internationales Canada Trust	
– SOCIÉTÉ DE GESTION D'ACTIFS HSBC DU CANADA LIMITÉE - SERVICE DE GESTION DU PATRIMOINE.....	20	FONDS COMMUNS DE PLACEMENT INVESTNAT	22
– Composante marché monétaire canadien		Fonds indiciel canadien InvestNat	
– Composante obligations canadiennes à court terme		Fonds indiciel américain RER InvestNat	
– Composantes d'obligations canadiennes		FONDS COTE 100	22
– Composante revenu en dividendes canadiens		COTE 100 Amérique	
– Composantes actions canadiennes		COTE 100 REER	
– Composante croissance du marché canadien		COTE 100 EXP	
– Composante croissance à long terme		COTE 100 REA-Action	
– Composante obligations étrangères		COTE 100 US	
– Composantes obligations internationales		COTE 100 EXCEL	
– Composante actions américaines		FONDS DES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC	22
– Composante actions internationales		Fonds équilibré des professionnels du Québec	
– Stelco Inc.	20	Fonds de croissance et revenus des professionnels du Québec	
– Télésystème Mobiles International Inc.	21	Fonds d'obligations des professionnels du Québec	
– YPtel Corporation	21	Fonds à court terme des professionnels du Québec	
Prospectus définitifs		Fonds d'actions canadiennes des professionnels du Québec	
– AT Plastiques Inc.....	21	Fonds international-actions des professionnels du Québec	
– Cognicase Inc.....	21	Fonds d'actions américain des professionnels du Québec	
– Empire Company Limited.....	21	Fonds d'actions Europe des professionnels du Québec	
– FONDS CANADA TRUST	21	Fonds d'actions Asie des professionnels du Québec	
– Fonds du marché monétaire Canada Trust		FONDS TALVEST (LES).....	22
– Fonds privilégié du marché monétaire Canada Trust		Fonds à Revenu élevé Millénium Talvest	
– Fonds d'obligations à court terme Canada Trust		Fonds Nouvelle Génération Millénium Talvest	
– Fonds hypothécaire Canada Trust		FONDS VALOREM.....	23
– Fonds de revenu mensuel Canada Trust			
– Fonds de revenu de dividendes Canada Trust			

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

Fonds Valorem gouvernements court terme		– Hôtel en copropriété Le Royal Tremblant	26
Fonds Valorem obligations canadiennes-valeur		– Memotec Communications Inc.....	26
Fonds Valorem diversifié		– Mines Lyon Lake Ltée	26
Fonds Valorem dividendes		– The Moores Retail Group Inc., Golden Moores Company et The Men's Wearhouse, Inc.....	26
Fonds Valorem actions canadiennes-valeur		– Moores Retail Group Inc. (The).....	26
Fonds Valorem démographie canadienne		– Neopost S.A. et Neopost, Inc.....	26
Fonds Valorem tendances démographiques		– Ressources Appalaches inc.....	27
Fonds Valorem actions américaines-valeur		– Ressources Xemac Inc.....	27
Fonds Valorem actions mondiales-valeur		– Reynolds and Reynolds Company (The).....	27
– Hub Group Limited (The)	23	– Reynolds Metal Company.....	27
– Income Financial Trust.....	23	– Sixty Plus Income Trust.....	27
– Sixty Plus Income Trust	23	– Société Financière Internationale	27
– Tundra Semiconductor Corporation.....	23	– Société minière Ecuror Inc.	28
Modifications du prospectus		– Tundra Semiconductor Corporation	28
– FONDS CANADA TRUST	23	– Tundra Semiconductor Corporation	28
Fonds du marché monétaire Canada Trust		– Westrock Energy Income Fund I	28
Fonds privilégié du marché monétaire Canada Trust		6.3 Avis de placement.....	28
Fonds d'obligations à court terme Canada Trust		– Brandes Canada International Equity Unit Trust.....	28
Fonds hypothécaire Canada Trust		– Brandes Canada International Equity Unit Trust.....	28
Fonds de revenu mensuel Canada Trust		– Brandes Canada International Equity Unit Trust.....	28
Fonds de revenu de dividendes Canada Trust		– Brandes Canada International Equity Unit Trust.....	28
Fonds d'obligations Canada Trust		– Canscot Energy Corp.....	29
Fonds d'obligations internationales Canada Trust		– Dumont Nickel Inc.....	29
Fonds de revenu à haut rendement Canada Trust		– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.....	29
Fonds équilibré Canada Trust		– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.....	29
Fonds de retraite équilibré Canada Trust		– Terralogix Inc.	29
Fonds mondial de répartition de l'actif Canada Trust		6.4 Refus	29
Fonds d'actions Canada Trust		6.5 Divers.....	29
Fonds d'actions spéciales Canada Trust		– BCG Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation.....	29
Fonds nord-américain Canada Trust		– BTR Siebe plc.....	30
Fonds d'actions américaines Canada Trust		– Lions Gate Entertainment Corp.....	30
Fonds d'actions internationales Canada Trust		– Neopost S.A. et Neopost, Inc.....	30
Fonds des marchés naissants Canada Trust		– The Reynolds and Reynolds Company	30
Fonds d'Actions Mondiales Canada Trust		– Reynolds Metal Company.....	30
Fonds AméricActions Canada Trust		6.6 Dépôt de suppléments	30
Fonds EuropActions Canada Trust		– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée.....	30
Fonds AsieActions Canada Trust		7. OFFRES PUBLIQUES	
Fonds indiciel équilibré Canada Trust		7.1 Avis.....	31
Fonds indiciel des obligations canadiennes Canada Trust		7.2 Dispenses	31
Fonds indiciel des actions canadiennes Canada Trust		7.3 Refus	31
Fonds indiciel des actions américaines Canada Trust		8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS	
Fonds indiciel des actions internationales Canada Trust		8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	31
Modifications de la notice d'offre		8.2 Inscriptions.....	31
6.2 Dispenses de prospectus	24	8.3 Inscriptions conditionnelles	33
– Beta Brands Incorporated	24	8.4 Agréments	33
– Brigdon Resources Inc.....	24	8.5 Reprises d'activités	33
– BTR Siebe plc	24	8.6 Interruptions d'activités	34
– Caisse populaire Desjardins de Grande-Vallée/Sainte-Madeleine	25	8.7 Radiations.....	35
– Canadian Natural Resources Limited	25	8.8 Cessations de fonctions.....	35
– Corporation Technologies Eicon.....	25		
– EnerMark Income Fund	25		
– Exploration Azimut inc.....	25		
– Groupe LGS Inc.....	25		
– Groupe Transcontinental G.T.C. Ltée	26		

8.9	Dispenses	36
8.10	Exercice d'une autre activité.....	36
8.11	Refus.....	36
8.12	Divers	36

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	37
	– International Utility Structures Inc.....	37
9.2	Dispenses	37
	– Banque Canadienne Impériale de Commerce.....	37
9.3	Refus.....	37
9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti	37
	– EveryWare Development Inc.....	37
	– Groupe Kaufel Ltée.....	37
	– UAP Inc.....	37

ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS

A.	Dépôt de documents d'information	A-1
B.	Déclarations d'initiés.....	B-1
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
D.	Avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - 13-304 - Modification des frais de service de SEDAR.....	D-1

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– **Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques**

Cet avis a été publié le 18 décembre 1998 (Vol. XXIX, n° 49, aux pages 3 à 7).

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, en vue de recueillir des commentaires, le projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques.

Ce projet d'instruction canadienne vise à présenter le point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur la façon de remplir les obligations imposées par la législation canadienne en valeurs mobilières en matière de transmission de documents en utilisant des moyens électroniques. Il est prévu que l'instruction, qui est une initiative des ACVM, sera adoptée comme instruction dans tous les territoires des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **17 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

La Commission souhaiterait notamment recevoir des observations sur la question des liens hypertextes. La présence de liens hypertextes à l'intérieur de documents réglementés pourrait entraîner une disparité quant à l'information présentée par rapport aux documents transmis en format papier. Nous croyons qu'une distinction claire entre l'information réglementée et une information contenue dans un lien hypertexte

contribuera à éliminer les abus. La question de la responsabilité de l'expéditeur face aux liens hypertextes reste préoccupante. De façon générale, l'expéditeur est responsable du contenu du document réglementaire qu'il a l'obligation de transmettre; on peut cependant se questionner au sujet de sa responsabilité face aux liens hypertextes que peut comporter un document.

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Télec. : (514) 864-6381
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques**

Cet avis a été publié le 18 décembre 1998 (Vol. XXIX, n° 49, aux pages 7 à 9).

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, en vue de recueillir des commentaires, le projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques. *Le projet d'instruction canadienne vise à présenter le point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur diverses questions ayant trait à l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication dans le cadre d'opérations sur des titres et de leur placement.* Il est prévu que l'instruction, qui est une initiative des ACVM, sera adoptée comme instruction dans tous les territoires des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **17 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555

Télééc. : (514) 864-6381

Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation
concernant le projet d'instruction
canadienne 12-201 - Régime d'examen
concerté des demandes de dispense**

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 20 novembre 1998 (Vol. XXIX, n° 45, aux pages 4 à 7).

Le projet d'instruction canadienne établit un régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « RECD »).

Le régime d'examen concerté (le « REC ») est une entente entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur les principes de la concertation, qui sera mise en œuvre au moyen d'un protocole d'entente (le « protocole d'entente »). Le projet de proto-

cole d'entente a été publié en vue de recueillir des observations en juin 1998, de même que le projet de Norme canadienne 31-101 portant sur le REC de l'inscription (la « norme concernant l'inscription ») et le projet d'Instruction canadienne 43-201 concernant le REC du prospectus et de la notice annuelle initiale (l'« instruction concernant le prospectus »).

Le projet d'instruction canadienne a été initialement publié sous forme d'énoncé de principe en janvier 1998 en vue de recueillir des observations sur celui-ci jusqu'en juin 1998.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **28 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent participer aux tests du RECD peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 11 février 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin
Le 16 février 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) - pro forma
Le 16 février 1999 10 h 00	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Management International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby- Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Management Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Investment Inc.
Le 16 mars 1999 9 h 30	Mme Carole Morin- ville
Les 30 et 31 mars 1999 9 h 30	Transamerica Acquisition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.
Date à déterminer	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - 13-304 - Modification des frais de service de SEDAR

Vous trouverez à l'annexe D le texte de l'avis ci-haut mentionné.

– Communiqués de presse - Les ACVM préparent des plans d'urgence pour l'an 2000

Montréal – Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé aujourd'hui qu'elles joueront un rôle important dans l'élaboration de plans d'urgence visant à assurer que le fonctionnement des marchés financiers ne soit pas entravé le 1^{er} janvier 2000. En novembre 1998, les ACVM ont mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer ces plans et de fournir aux participants du marché des directives pour l'établissement de plans d'urgence et de relève en cas de problèmes liés au passage à l'an 2000.

Le groupe de travail est composé de personnes représentant les maisons de courtage, les banques, les bourses, les fonds communs de placement, les autorités de réglementation et les associations professionnelles. Il travaillera en collaboration avec le comité sur l'an 2000 des ACVM et avec les deux groupes de travail sur le test concernant, l'un les valeurs mobilières autres que les fonds d'investissement, et l'autre l'industrie des fonds d'investissement, qui ont été créés pour aider à procéder aux tests de l'industrie. Pour en apprendre davantage sur leurs initiatives, consultez la page Y2K du site Web de l'OSC à l'adresse www.osc.gov.on.ca, ou la page an 2000 du site Web de la CVMQ à l'adresse www.cvmq.com.

Le groupe de travail sur les plans d'urgence se penchera sur des problèmes pouvant nuire à la poursuite des activités chez les participants de l'industrie tels que les bourses, les chambres de compensation, les agences d'information, les dépositaires, les banques, les courtiers et autres participants au marché. Dans le cadre de sa mission, le groupe de travail recensera les processus principaux mis en place dans l'industrie en plus d'établir des stratégies visant à amoindrir les risques liés au passage à l'an 2000. Il n'analysera pas chaque plan adopté par les sociétés, mais fera de la sensibilisation et procurera des directives en matière de planification d'urgence pour tous les participants de l'industrie des valeurs mobilières.

Cette initiative se greffe au travail que les ACVM font déjà en matière de promotion, de mise en œuvre et de suivi des programmes de préparation au passage à l'an 2000.

ERRATUM

– **La publicité relative aux organismes de placements collectifs et le partage de commissions**

Montréal, le 26 janvier 1999 - La Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) a examiné le contenu de la publicité faite par COURTAGÉ RÉDUIT SCOTIA afin de déterminer si les avantages offerts contrevenaient aux dispositions applicables.

Dans sa publicité, le courtier indiquait qu'il partageait la moitié de sa commission avec ses clients. Il y avait lieu de s'interroger si cette offre entraînait en contradiction avec les dispositions sur le partage de commissions contenu dans la Loi sur les intermédiaires de marché.

Le personnel de la CVMQ en arrive à la conclusion que l'expression « partage de commissions » contenue dans la publicité ne vise pas les situations prévues dans ladite Loi et **qu'il y a lieu de modifier la publicité.**

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– **Borden Foods Holdings, LLC
Borden Foods Corporation**

La société Borden Foods Holdings, LLC s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des exigences qui sont prévues aux articles 147.19 à 147.23 de la Loi, dans le cadre du rachat auprès de ses employés d'unités C.

Cette société n'est pas un émetteur assujéti au Québec. Elle entend effectuer un placement privé de 722 000 unités C auprès des employés de sa filiale, la société Borden Foods Corporation, conformément aux règles en vigueur aux États-Unis. Certains employés se verront aussi offrir des droits de mérite (*Appreciation Rights*) qu'ils pourront exercer à la suite d'un appel public à l'épargne. Ces unités ne sont négociées sur aucun parquet boursier.

Les employés qui décideront de souscrire aux susdites unités devront adhérer aux conventions qui prévoient des restrictions aux transferts d'unités. Suite à ce placement, il y aura 74 758 000 unités C émises et en circulation. Il appert que parmi les employés visés par ce placement, il y en a sept qui résident au Québec; s'ils décident de souscrire aux unités auxquelles ils ont droit, ils détiendront moins de 0.03 % des unités C en circulation.

Il est prévu que les unités C émises par Borden Foods Holdings, LLC peuvent être rachetées par cette dernière. Or, l'article 147.19 de la Loi prévoit que l'émetteur qui entend acquérir des titres qu'il a émis procède par la voie d'une offre publique de rachat, d'où la nécessité de la dispense qui a été demandée.

Après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs présentés à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n^o : 1998-C-0453
Article(s) : L-263 et L-147.19 à L-147.23
Date : 1998-12-18

– **Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée**
(Règles 1, 2, 3 et 7)

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications aux Règles de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (ci après « CDS ») relativement à l'intégration des effets du marché monétaire au Service de compensation des titres d'emprunt (SECTEM). Les modifications ont principalement pour effet d'intégrer un plus grand nombre d'effets du marché monétaire au SECTEM. Il est prévu que les acceptations bancaires et le papier commercial seront les premiers effets à être intégrés au SECTEM, qui traite déjà les obligations du gouvernement fédéral et les bons du trésor. L'approbation est accordée au motif que l'expansion du SECTEM améliorera les services offerts aux adhérents et contribuera au bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières. La Commission approuve également certaines modifications relatives à l'administration interne de CDS, qui concernent les conditions d'adhésion, les retraits, le traitement de reprise des activités, la mise en gage et le maintien de la sûreté.

L'approbation vise les modifications soumises à la Commission par CDS le 19 juin, telles que modifiées le 23 juillet et le 30 juillet 1998. Les modifications visent la Règle 1 (Règles générales), la Règle 2 (Règles du Service de dépôt), la Règle 3 (Règles du Service de règlement individuel) et la Règle 7 (Règles du Service de compensation des titres d'emprunt) de CDS.

Décision n^o : 1998-C-0279
Article(s) : L-177
Date : 1998-08-11

– **Compagnie Minière Black Hawk Inc. Repadre Capital Corporation**

La Commission dispense la société Compagnie Minière Black Hawk Inc. de l'application de l'article 11 de l'*Instruction générale n° Q-4*, afin d'autoriser le placement de 835 373 bons de souscription de cette société à échéance de cinq ans, ce qui excède l'échéance maximale de 18 mois qui est prévue à cet article, ainsi que le nombre maximal, alors qu'on prévoit un placement de 76 473 actions ordinaires de cette société.

Il appert que la société Compagnie Minière Black Hawk Inc. entend effectuer un placement de titres auprès de la société Repadre Capital Corporation, dont les bons de souscription font

l'objet de la présente décision. Le tout s'effectue aux termes d'une convention de redevance, du fait de sommes dues à la société Repadre Capital Corporation par la société Compagnie Minière Black Hawk Inc., puisque cette convention autorise le remboursement au moyen de l'émission d'actions ordinaires de cette dernière.

Cette dispense est accordée aux motifs que la Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement l'émission des actions ordinaires et des bons de souscription et l'inscription à la cote des actions ordinaires additionnelles et que la réglementation de cette bourse autorise une durée maximale des bons de souscription de cinq ans, ce dont le demandeur voudrait se prévaloir. Ajoutons que la société Repadre Capital Corporation agit à distance.

Décision n^o : 1998-C-0436
IG : (Q-4)-11
Date : 1998-12-04

– **Fonds commun Canagex marché monétaire**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds commun Canagex marché monétaire (ci-après le « Fonds ») de l'obligation prévue à l'article 46 de la Loi de déposer auprès de la Commission, dans un délai de 10 jours, un avis sur les placements des parts du Fonds effectués sous le régime de la dispense de prospectus prévue à l'article 45 de la Loi. La dispense est accordée à la condition que le Fonds dépose les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi, dans les 140 jours de la fin de son exercice, accompagnés d'un avis sur les titres placés et du paiement des droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*. Cet avis devra contenir pour chacune des opérations effectuées, les éléments suivants : 1°) le nom du porteur; 2°) le montant souscrit; et 3°) le type de porteur (individu, fiducie privée, institution, etc.).

La dispense est valable pour une période d'un an.

Décision n^o : 1998-C-0246
Article(s) : L-45
L-75
L-263 et L-46
Date : 1998-07-21

– **Fonds de ressources canadiennes Dynamique**

La Commission, en vertu de l'article 288 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de l'article 8.02 de l'*Instruction générale n° C-39*, autorise la société Dundee Investment Management & Research Ltd., à titre de gestionnaire du Fonds de ressources canadiennes Dynamique (ci-après le « Fonds »), à calculer une partie de sa rémunération en fonction du rendement du portefeuille du Fonds par rapport au rendement du DCRF Resource Index. Ce dernier est un indice pondéré composé de quatre sous-indices de l'indice TSE 300 de la bourse de Toronto, à savoir : pétrole et gaz naturel, métaux et minerais, papier et produits forestiers, or et métaux précieux.

Les frais de rendement sont calculés sur une base quotidienne et payables dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice s'ils sont positifs; s'ils sont négatifs, le montant sera reporté en réduction des frais de rendement d'exercices futurs jusqu'à ce que le rendement cumulatif du Fonds soit égal ou supérieur au rendement cumulatif de son indice au cours de la même période. Si les frais de rendement positifs du Fonds pour tout exercice dépassent le plafond autorisé, l'excédent est reporté afin de compenser les frais de rendement négatifs du Fonds d'exercices futurs, mais ils ne s'ajoutent pas aux frais de rendement positifs accumulés au cours de ces exercices.

La dispense est accordée au motif que l'indice reflète bien les objectifs de placements du Fonds. La Commission tient aussi compte du fait que le Fonds paie à Dundee des frais de gestion annuels équivalant à 2 % de la valeur liquidative du Fonds.

Décision n^o : 1998-C-0248
Article(s) : R-288
IG : (C-39)-8.02
Date : 1998-07-21

– **Fonds de revenu international Guardian
Fonds de revenu étranger Guardian
Fonds équilibré Guardian**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds équilibré international Guardian, le Fonds de revenu international Guardian et le Fonds de revenu étranger Guardian de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et octroie l'autorisation prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°

de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de leur permettre :

- i) d'investir jusqu'à 20 % de leur actif net, calculé au moment de l'opération, dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement ou un organisme de celui-ci, ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement ou la Société financière internationale, à la condition que ces titres aient, au moment de leur souscription, une cote AA telle qu'établie par la Standard and Poor's Corporation ou par tout autre organisme d'évaluation décrit dans l'*Instruction générale n° C-39*; ou
- ii) jusqu'à 35 % de leur actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, par la Banque interaméricaine de développement, par la Banque asiatique de développement, par la Banque de développement des Caraïbes ou par la Société financière internationale, à la condition que ces titres aient, au moment de leur souscription, une cote d'évaluation AAA telle qu'établie par la Standard and Poor's Corporation ou par tout autre organisme d'évaluation décrit dans l'*Instruction générale n° C-39*.

La dispense est accordée jusqu'au renouvellement du visa de prospectus en 1999.

Décision n^o : 1998-C-0302
Article(s) : L-263 et R-283, 1°)
IG : (C-39)- 2.04, 1°) a)
Date : 1998-08-28

– **Fonds des grandes marques mondiales, portefeuille 1998**

Le Fonds des grandes marques mondiales, portefeuille 1998 (ci-après le « Fonds ») demande, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, d'être dispensé de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de recevoir l'autorisation prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* en vue de pouvoir investir plus de 10 % de son actif net

selon une stratégie de placement établie dans son prospectus.

Le Fonds a comme objectif d'offrir un revenu et un potentiel de plus-value en capital au moyen de placements dans des actions ordinaires émises par des sociétés que l'on considère comme des chefs de file dans leur secteur d'activité et qui, de l'avis du superviseur des portefeuilles, sont sous-évaluées. Les actions ordinaires seront souscrites dès que possible après la clôture initiale. Par la suite, une pondération des actions ordinaires quant à leur nombre dans le portefeuille du Fonds sera établie.

Des parts additionnelles seront offertes à la vente pendant la période de placement continu, ce qui pourra donner lieu à une augmentation possible du nombre de parts en circulation. Des actions ordinaires additionnelles seront souscrites dès que possible après chaque placement. De la même façon, lorsque des fonds additionnels sont disponibles du fait de distributions, des actions ordinaires additionnelles seront souscrites. Toute souscription d'actions ordinaires additionnelles respectera, dans la mesure du possible, la pondération initiale, la pondération réelle à la date de la souscription de ces actions ordinaires additionnelles pouvant différer de la pondération initiale.

Le pourcentage maximal d'actions ordinaires de tout émetteur qui sera souscrit immédiatement après la clôture initiale sera de 10 %. Il est possible que, pour maintenir la pondération initiale lorsque, par la suite, des actions ordinaires additionnelles sont souscrites, le pourcentage des actions ordinaires d'un émetteur détenues après la souscription additionnelle en question dépasse 10 % de l'actif du Fonds.

La présente décision est prononcée aux motifs que le portefeuille du Fonds demeurera fondamentalement diversifié et que la dispense est nécessaire pour permettre au Fonds de réaliser son objectif fondamental.

Décision n[#] : 1998-C-0299
Article(s) : L-263 et R-283, 1°
IG : (C-39)-2.04, 1°) a)
Date : 1998-08-28

– **Fonds Équilibré de la C.S.F.P.Q.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds Équilibré de la C.S.F.P.Q. (ci-après le « Fonds ») de l'application du paragraphe 1° de

l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et l'autorise, en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* à investir :

- 1) jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des parts émises par le Toronto 35 Index Participation Fund;
- 2) jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des parts émises par le Toronto 100 Index Participation Fund; et
- 3) jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de participation liés à l'indice boursier Standard & Poor's 500 Composite Stock Price Index (SPDRs).

La dispense est accordée notamment au motif que la taille de l'émetteur ne lui permet pas de réaliser pleinement ses objectifs de placements.

Décision n[#] : 1998-C-0297
Article(s) : L-263 et R-283, 1°
IG : (C-39)- 2.04, 1°) a)
Date : 1998-08-25

– **Fonds Férique**
Fonds Férique international
Fonds Férique américain
Fonds Férique croissance
Fonds Férique actions
Fonds Férique obligations
Fonds Férique équilibré
Fonds Férique revenu court terme

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les fonds dont les noms apparaissent ci-après, de l'application de l'article 33 de la Loi, afin de leur permettre de poursuivre le placement de parts jusqu'au 6 janvier 1999. Il s'agit des fonds suivants :

- Fonds Férique revenu court terme;
- Fonds Férique obligations;
- Fonds Férique équilibré;
- Fonds Férique actions;
- Fonds Férique croissance;
- Fonds Férique américain;
- Fonds Férique international.

Décision n[#] : 1998-C-0454
Article(s) : L-263 et L-33
Date : 1998-12-18

– **Fonds MD**
Fonds de marchés émergents MD
Fonds Templeton
Templeton Management Limited
Fonds de marchés émergents Templeton

Le Fonds des marchés émergents MD (le fonds cédant) s'est adressé à la Commission dans le cadre de la fusion de ce dernier avec le Fonds de marchés émergents Templeton (le fonds restant) et demande à la Commission de leur accorder les dispenses et autorisations suivantes :

1. autoriser le fonds restant, en vertu du paragraphe 2° de l'article 11.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, à obtenir du fonds cédant les titres en portefeuille en règlement, au lieu d'espèces;
2. dispenser le fonds cédant, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et les autoriser de même, en vertu des paragraphes 1° et 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, à détenir plus de 10 % de son actif net sous forme de titres émis par le fonds restant;
3. dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, le fonds cédant et le fonds restant de l'application de l'article 236 du Règlement, et les autoriser, en vertu du paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39* à conclure un contrat d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lequel la contrepartie est assurée par le gérant des fonds ;
4. autoriser le fonds cédant et le fonds restant, en vertu de l'article 277 du Règlement, à conclure la transaction de fusion et toutes les transactions qui en découlent et qui impliquent des changements importants.

Il a été soumis à la Commission que les objectifs d'investissement du fonds cédant et du fonds restant sont similaires et comparables et que ces deux fonds reçoivent des conseils d'investissement de la même société. Cette fusion n'aura lieu qu'en autant qu'une majorité des détenteurs de parts du fonds cédant ait approuvé celle-ci. De plus, les administrateurs des deux fonds devront être satisfaits que cette fusion est dans le meilleur intérêt de tous les détenteurs de parts des susdits fonds.

Les détenteurs de parts du fonds cédant qui s'opposent à cette fusion auront le loisir de convertir leurs parts et ce, sans frais. Enfin,

l'opération proposée se fera sans qu'il y ait paiement d'honoraires ou de commissions.

Après avoir pris connaissance des diverses demandes de dispenses et d'autorisations qui lui ont été soumises, ainsi que des motifs qui ont été présentés à leur appui, la Commission, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts du fonds cédant au cours de l'assemblée prévue à cet effet, accorde les dispenses et autorisations demandées.

Décision n[#] : 1998-C-0452

Article(s) : L-263 et R-283

L-263 et R-236

R-277

IG : (C-39)-11.07, 2°)

(C-39)-2.04, 1°) et 4°)

(C-39)-2.05, 11°)

Date : 1998-12-18

– **Imprimeries Québecor Inc.**
Québecor Printing Scandinavia AB
(Tryckinvest i Norden Ab (publ))

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Imprimeries Québecor Inc. (ci-après « IQI ») et sa filiale en propriété exclusive Québecor Printing Scandinavia AB (ci-après « QPS »), de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, dans le cadre de l'offre publique d'achat sur la totalité des actions émises et en circulation de la société suédoise Tryckinvest i Norden Ab (publ) (ci-après « TINA »), n'appartenant pas déjà à IQI ou à ses filiales. En date du 9 juillet 1998, IQI détenait, via sa filiale QPS, environ 6,2 % des actions émises et en circulation de TINA. Les actions de cette dernière sont inscrites à la cote de la bourse de Stockholm.

La dispense est accordée aux motifs suivants :

- TINA ne compte qu'un actionnaire résidant au Québec, à savoir la Banque de Montréal, laquelle est un acquéreur averti aux fins des articles 43 et 44 de la Loi;
- la Banque de Montréal détient seulement environ 3,0 % des actions émises et en circulation de TINA;
- l'actionnaire québécois de TINA recevra le document de divulgation requis par la loi et les règlements suédois.

Décision n^o : 1998-C-0251
 Article(s) : L-43
 L-44
 L-263 et L-127 à 147.10
 Date : 1998-07-21

– **IMS Health Incorporated**
IMS Canada Limited
Smith Barney Inc.

La Commission dispense la société IMS Health Incorporated (ci-après la « Société ») et sa filiale canadienne IMS Canada Limited (ci-après la « Filiale ») de l'application du paragraphe 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* dans le cadre du régime intitulé « 1998 IMS Health Incorporated Employee Stock Purchase Plan ». Elle les dispense aussi de l'application des paragraphes 2°, 3° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* dans le cadre du régime intitulé « 1998 IMS Health Incorporated Replacement Plan for Certain Employees Holding Cognizant Corporation Equity-Based Awards » et du régime intitulé « IMS Health Incorporated Key Employees Stock Incentive Plan », établis au bénéfice des employés de la Société et ceux de ses filiales.

Enfin, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Smith Barney Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir comme courtier en valeurs relativement à l'exercice de ses activités auprès des employés résidents du Québec dans le cadre du régime intitulé « 1998 IMS Health Incorporated Employee Stock Purchase Plan ».

La présente décision est prononcée aux motifs suivants :

- ni la Société ni sa Filiale ne sont des émetteurs assujettis au Québec et elles n'ont pas l'intention de le devenir;
- il n'y a qu'environ 180 personnes qui soient à l'emploi de la Filiale qui résident au Québec ;
- les actions de la Société sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange;
- les régimes qui font l'objet de la présente décision respectent les normes qui ont été établies par les autorités réglementaires aux États-Unis;
- des versions françaises d'un avis et d'une notice d'offre ont été établies en vertu des articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et une copie de cette notice d'offre sera transmise à chaque employé admissible aux régimes susmentionnés, qui réside au Québec.

Décision n^o : 1998-C-0249
 Article(s) : L-263 et L-148
 R-107
 R-109
 IG : (Q-3)-2.1, 2°, 3°) et 10°)
 Date : 1998-07-21

– **Isotechnika Inc.**

La société Isotechnika Inc. (ci-après la « Société »), dans le cadre de son premier appel public à l'épargne par voie de prospectus, a déposé un prospectus provisoire, daté du 3 juin 1998, auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec et auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de cinq autres provinces canadiennes, visant le placement d'actions ordinaires et de bons de souscription de la Société. Celle-ci a l'intention d'inscrire ses titres à la cote de la Bourse de Toronto et à la Bourse de l'Alberta.

Dans le cadre du placement, la Société a convenu d'octroyer à C.M. Oliver & Company Limited (ci-après « C.M. »), à titre de placeur pour compte, une option incessible à titre de rémunération additionnelle (ci-après l'« Option de rémunération »), selon laquelle C.M. peut acquérir, pendant une période de deux ans, jusqu'à 10 % des actions ordinaires qui pourront être souscrites dans le cadre du placement. C.M. recevra, de plus, une option aux fins de couverture dans le cas d'une attribution excédentaire équivalente à 15 % du placement, valable pour une période de 60 jours après la clôture du placement (ci-après l'« Option d'attribution excédentaire »). C.M. recevra dans le cadre du présent placement, une rémunération équivalente à 9 % des actions placées, ainsi que des honoraires de financement d'entreprise représentés par le nombre d'actions ordinaires équivalant à 0,005 % des actions ordinaires de C.M. en circulation après le placement.

La Commission, tenant compte du fait que les options ont été négociées à distance, accorde à la Société une dispense d'application de l'article 4 et 4B de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement à l'octroi à C.M. de l'Option de rémunération et de l'Option d'attribution excédentaire dans le cadre du présent placement. La dispense est accordée à la condition que les exigences relatives au prix prévues à ces articles soient respectées.

Décision n^o : 1998-C-0301
 IG : (Q-3)-4 et 4B
 Date : 1998-08-28

– **Marathon Oil Company**
761581 Alberta Ltd.
Tarragon Oil and Gas Limited
787722 Alberta Ltd.

La société américaine Marathon Oil Company (ci-après « Marathon ») et la société Tarragon Oil and Gas Limited (ci-après « Tarragon »), une société constituée en vertu des lois de l'Ontario, proposent un arrangement en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), en vertu duquel Marathon se portera acquéreur, par le biais de sa filiale 761581 Alberta Ltd. (ci-après « Albertaco »), une filiale à part entière de 787722 Alberta Ltd. (ci-après « Holdco »), elle-même une filiale à part entière de Marathon, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Tarragon (ci-après « l'arrangement »). Albertaco et Holdco sont toutes deux constituées en vertu des lois de l'Alberta.

Tarragon est un émetteur assujéti au Québec, dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse de Toronto et à celle de la Bourse de Montréal. Selon les vérifications effectuées par Tarragon, celle-ci compterait actuellement trois porteurs d'actions ordinaires qui résident au Québec. Ces derniers détiennent 194 actions ordinaires, ce qui équivaut à environ de 0,000002 % de ses actions émises et en circulation au Canada.

Aux termes de l'arrangement les porteurs d'actions ordinaires de Tarragon (ci-après les « actionnaires de Tarragon ») recevront à leur choix, en échange de leurs actions ordinaires, un montant de 14,25 \$ comptant pour chaque action ordinaire de Tarragon détenue ou des actions échangeables de valeur équivalente émises par Albertaco (ci-après les « actions échangeables ») ou une combinaison des deux, sujet toutefois à ce que la considération payable en actions échangeables soit limitée à 90 % de la considération totale de la transaction.

Chaque action échangeable permettra à son porteur d'obtenir une action ordinaire de la société américaine USX-Marathon Group (ci-après « USX »), dont Marathon est la filiale. Les actions ordinaires d'USX sont inscrites à la cote de la bourse de New York ainsi qu'à la cote de la bourse de Chicago et de la bourse du Pacifique.

Il est notamment prévu dans le cadre de l'arrangement, que chaque option d'actions ordinaires de Tarragon sera transférée à Albertaco contre des actions échangeables, que chaque bon de souscription spécial d'actions ordinaires de Tarragon sera transféré à Albertaco contre des actions échangeables

d'une valeur équivalente et que les autres actions ordinaires de Tarragon seront transférées à Albertaco contre des actions échangeables d'une valeur équivalente. Holdco achètera les actions échangeables détenues par les porteurs ayant choisi la contrepartie payable au comptant.

Dans le cadre de l'arrangement, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde une dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi et de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 148 de la Loi pour les placements suivants :

- 1) le placement par Albertaco d'actions échangeables auprès des actionnaires de Tarragon en contrepartie des actions ordinaires, des options et des bons de souscription spéciaux détenus par eux;
- 2) le placement par USX de ses actions ordinaires auprès des actionnaires de Tarragon lors de l'exercice, au gré du porteur, du droit d'échange afférent aux actions échangeables;
- 3) le placement par USX de ses actions ordinaires auprès des actionnaires de Tarragon lors de l'exercice par USX du droit d'achat des actions échangeables en cas de liquidation d'Albertaco;
- 4) le placement par USX de ses actions ordinaires auprès des actionnaires de Tarragon lors de l'exercice par USX du droit d'achat en cas de rachat, au gré du porteur, prévu aux termes des actions échangeables;
- 5) le placement par USX de ses actions ordinaires auprès des actionnaires de Tarragon lors de l'exercice par USX de son droit d'achat en cas de rachat, au gré de l'émetteur, prévu aux termes des actions échangeables;
- 6) le placement par USX de ses actions ordinaires auprès des actionnaires de Tarragon lors de l'exercice de leur droit d'échange optionnel aux termes des actions échangeables;
- 7) le placement par USX de ses actions ordinaires auprès des actionnaires de Tarragon lors de l'exercice du droit d'échange conféré à la Compagnie Montréal Trust (ci-après le « fiduciaire »), au profit des porteurs d'actions échangeables et du droit d'échange automatique, prévus aux termes d'une convention d'échange à être conclue

entre Tarragon, Marathon, Albertaco et le fiduciaire.

La Commission, dans le cadre de l'arrangement, accorde également, en vertu de l'article 263 de la Loi, à USX, Marathon, Holdco, Albertaco et toute autre filiale de Marathon à qui USX aura cédé ses droits afférents aux actions échangeables conformément aux attributs de ces actions, une dispense de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi dans la mesure où la situation, telle qu'elle prévaudra au moment de la réalisation des divers éléments des transactions, nécessitera une dispense des dispositions relatives aux offres publiques d'achat ou, le cas échéant, à celles relatives aux offres publiques de rachat.

La présente décision est prononcée aux motifs suivants :

- une circulaire contenant une information semblable à celle d'un prospectus a été envoyée à tous les actionnaires de Tarragon;
- le comité spécial du conseil d'administration de Tarragon a approuvé l'arrangement et Tarragon a obtenu des opinions sur le caractère équitable de l'arrangement sur le plan financier pour les actionnaires de Tarragon de la part de Credit Suisse First Boston Corporation et de Nesbitt Burns Inc.; ces opinions seront incluses à la circulaire qui sera envoyée aux actionnaires de Tarragon pour les fins de l'assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins d'approuver l'arrangement;
- l'arrangement sera subordonné à l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de Tarragon lors de l'assemblée extraordinaire susmentionnée;
- l'arrangement doit de plus être ratifié par un tribunal qui prendra en considération, entre autres, le caractère équitable de l'arrangement pour les actionnaires de Tarragon;
- les actionnaires de Tarragon possèdent le droit de faire valoir leur dissidence conformément à l'article 185 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et de se faire verser la juste valeur des actions ordinaires de Tarragon qu'ils détiennent;
- les droits économiques rattachés aux actions échangeables seront substantiellement identiques à ceux rattachés aux actions ordinaires d'USX.

Décision n° : 1998-C-0277

Article(s) : L-263 et L-11

L-263 et L-148

L-263 et L-127 à L-147.10

Date : 1998-08-10

– **Merrill Lynch Canada Incorporée
Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.
(auparavant Bulls Offering Corporation)
Merrill Lynch & Co., Canada Ltd.
Midland Walwyn Inc.**

La société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc., qui portait auparavant le nom de Bulls Offering Corporation, entend effectuer un placement de titres principalement assurés par les mouvements de trésorerie d'un fonds distinct de créances ou d'autres éléments d'actifs financiers, fixes ou renouvelables, qui, par leurs modalités, sont convertis en espèces dans un délai limité, et des droits ou autres éléments d'actifs conçus pour assurer la prestation ou la distribution ponctuelle du produit aux porteurs de titres (titres adossés à des créances), y compris les billets adossés à des créances hypothécaires.

Le produit provenant des placements qui sont proposés par la société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. financera l'achat de temps à autre par cette dernière auprès de la société Merrill Lynch Capital ML et d'autres initiateurs de prêts hypothécaires, de certificats de propriété attestant chacun la participation dans un prêt hypothécaire donné déposé auprès d'un dépositaire. Chaque billet adossé à des créances d'une catégorie en particulier représentera une participation indivise dans un fonds de prêts hypothécaires donné. Le montant approximatif du susdit placement est de 167 millions \$.

Il est prévu que le courtier Merrill Lynch Canada Inc. agisse à titre de preneur ferme pour une portion représentant 80 % de la valeur en dollars de chacun des placements effectués par la société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.

Or, la société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. est une société d'investissement qui est contrôlée à 100 % par la société Merrill Lynch and Co., Canada Ltd. Cette dernière société ainsi que la société Midland Walwyn Inc. contrôlent le courtier Merrill Lynch Canada Inc.

Il appert donc que la société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. est un émetteur relié au courtier Merrill Lynch Canada Inc., tel que défini à l'article 230.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*. Elle est aussi un émetteur associé au sens du même article puisque l'unique

dirigeant la société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. vient du courtier Merrill Lynch Canada Inc.

La société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. ainsi que le courtier Merrill Lynch Canada Inc. se sont adressés à la Commission afin que cette dernière prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement dans le cadre du placement qui est décrit plus haut dans la présente décision.

Il appert qu'un courtier indépendant, à savoir la société Scotia McLeod Inc., participera dans une proportion de 20 % au susdit placement. Ce même courtier indépendant participera aussi à l'élaboration du prospectus du placement ainsi qu'à la définition des modalités de celui-ci. De plus, les liens qui existent entre la société Merrill Lynch Mortgage Loans Inc. ainsi que le courtier Merrill Lynch Canada Inc. seront divulgués au prospectus.

Après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été présentés à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n^o : 1998-C-0449
Article(s) : L-263 et R-236.1 et R-237.1
R-230.1
Date : 1998-12-18

– **Moneta Porcupine Mines Inc.**

La Commission dispense la société Moneta Porcupine Mines Inc. (ci-après la « société ») de l'application de l'article 2 de l'*Instruction générale n°Q-4*, dans le cadre du placement auprès des porteurs de ses actions ordinaires, de droits de souscription de 5 231 464 unités au prix de 0,12 \$ l'unité, échéant le 18 septembre 1998. Chaque unité comprend une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Un bon de souscription donne le droit à son porteur de souscrire une action ordinaire de la société, au prix de 0,20 \$, jusqu'au 19 août 1999. La dispense est accordée afin de permettre le placement d'actions ordinaires de la société à un prix inférieur à 0,15 \$ l'action. La dispense est accordée aux motifs que les titres de la société sont inscrits à la cote de la bourse de Toronto qui a fixé les conditions de l'offre de droits, que celle-ci a accepté à un prix de 0,12 \$.

Elle dispense également la société, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française de la notice

d'offre relativement au placement ci-dessus. La dispense est accordée au motif que la société ne compte que 37 actionnaires qui résident au Québec et qu'ils détiennent environ 0,3 % des actions de la société.

Décision n^o : 1998-C-0278
Article(s) : L-263 et L-40.1
IG : (Q-4)-2
Date : 1998-08-10

– **Nesbitt Burns Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
(Telesat Canada)**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les courtiers CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. et Nesbitt Burns Inc. (ci-après les « courtiers visés »), de l'application des articles 236.1 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la société Telesat Canada visant environ 150 000 000 \$ en capital global de billets série 98 échéant en 2008. Telesat Canada est un émetteur associé aux courtiers visés aux termes de l'article 230.1 du Règlement, vu que les banques qui détiennent les courtiers visés ont consenti des prêts, incluant des lignes de crédit utilisées et non utilisées, à la société Telesat Canada.

Le syndicat de prise ferme du placement ci-dessus sera composé de Merrill Lynch Canada Inc., à hauteur de 30 %, de Nesbitt Burns Inc., à hauteur de 30 %, de CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., à hauteur de 20 % et de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., à hauteur de 20 % de l'émission.

La dispense est accordée aux motifs suivants :

- la société Telesat Canada, une filiale à part entière de la société BCE Inc., présente une bonne situation financière et deviendra un émetteur assujéti à la suite du placement;
- la valeur des billets série 98 qui seront en circulation à la suite du placement excédera 75 000 000 \$;
- un courtier non associé ou relié à l'émetteur, à savoir Merrill Lynch Canada Inc., prendra ferme 30 % de l'émission.

La dispense est accordée à la condition que les liens entre Telesat Canada, les courtiers visés et les banques qui les détiennent soient divulgués au prospectus.

Décision n^o : 1998-C-0276
 Article(s) : L-263 et R-236.1
 L-263 et R-237.1
 Date : 1998-08-10

IG : (Q-3)- 2.1, 3°
 Date : 1998-08-28

– **NSI Communications Inc.**

La société NSI Communications Inc. (ci-après « NSI »), une société qui opère dans le domaine de la haute technologie, est un émetteur assujéti au Québec, en Ontario et le sera également aux États-Unis. Les actions ordinaires de NSI, dont 44 113 840 étaient en circulation au 5 août 1998, se transigent sur le marché hors cote du Canadian Dealing Network, Inc.

Le régime d'options d'achat d'actions de NSI prévoit que des options non transférables peuvent être octroyées par NSI à ses administrateurs, dirigeants, employés-clés et conseillers, ou à ceux de toute société de son groupe, visant l'acquisition d'actions ordinaires de NSI.

Le régime d'options d'achat d'actions de NSI a été modifié par le conseil d'administration le 7 juillet 1998 et le régime, tel que modifié, a été approuvé et confirmé par les actionnaires le 11 août 1998. Une de ces modifications est à l'effet que le nombre maximal d'actions ordinaires de NSI pouvant être émises aux termes d'options octroyées en vertu du régime aux administrateurs, dirigeants, employés et conseillers passe de 1 800 000 à 4 800 000 actions ordinaires, soit, approximativement 10,88 % du nombre d'actions en circulation de NSI.

NSI demande d'être dispensée de l'obligation prévue au paragraphe 3° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, afin de permettre que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises selon son régime d'options d'achat d'actions ordinaires excède le seuil de 10 % prévu à cet article. NSI soumet, entre autres, que la modification au régime vise principalement à étendre l'application de celui-ci aux employés-clés aux États-Unis à la suite d'une récente acquisition et pour le rendre conforme à la réglementation fédérale américaine.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission accorde la dispense demandée au motif que la modification est conforme aux nouvelles règles de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto.

Décision n^o : 1998-C-0300

– **Planification Financière CIBC Inc.**

La société Planification Financière CIBC Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci l'autorise, en vertu du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières* ainsi que des articles 12 et 18 de l'*Instruction générale n° Q-9*, à exercer l'activité de planification financière, en plus de son activité de courtier en valeurs de plein exercice.

La société Planification Financière CIBC Inc. a déposé auprès de la Commission les documents et les renseignements requis et a acquitté les droits prévus. Par conséquent, la Commission accorde l'autorisation demandée à cette société et autorise les représentants qui sont inscrits pour son compte à porter le titre de planificateur financier, le tout aux conditions suivantes :

1. que les planificateurs financiers travaillant pour le compte de la société Planification Financière CIBC Inc. remettent à chaque épargnant, lors de l'ouverture du compte, une déclaration devant être signée par ce dernier et conservée au dossier, par laquelle il est informé :
 - i) du mandat de planification financière qu'il donne au courtier;
 - ii) du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération peut provenir de commissions sur la vente de produits qui sont recommandés au client;
 - iii) de l'obligation du courtier en valeurs d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant;
 - iv) de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier;
 - v) de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants;
 - vii) des frais de référence ou de partage de commissions et des ententes reliées à ceux-ci;

2. maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$;
3. faire approuver par un dirigeant le rapport de planification financière;
4. faire approuver au préalable, par un dirigeant, toute transaction faisant suite aux recommandations d'un rapport de planification financière;
5. respecter les règles de déontologie qui apparaissent au chapitre VII du *Règlement sur les planificateurs financiers* (R.R.Q., chap. I-15.1, r. 4), adopté en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., chap. I-15.1);
6. déposer auprès de la Commission pour fins d'approbation toute entente de partage de commissions.

Les représentants qui sont autorisés à porter le titre de planificateur financier devront déposer chaque année auprès de la Commission la preuve du versement de leur cotisation annuelle à l'Institut québécois de planification financière ainsi que la preuve qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité.

La société Les Services Investors Limitée peut consentir des remises à des intermédiaires de marché, à la condition qu'elles soient indiquées au registre des commissions et qu'elles soient versées par chèque.

Décision n^o : 1998-C-0450
Article(s) : R-228, 6°
IG : (Q-9)-12 et 18
Date : 1998-12-18

– **Quintiles Transnational Corp.
Quintiles Canada Inc.
E-Trade OptionsLink**

La Commission dispense la société Quintiles Transnational Corp. (ci-après la « Société ») et sa filiale Quintiles Canada Inc. (ci-après la « Filiale ») de l'application des paragraphes 7° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* relativement au placement d'options de souscription d'actions ordinaires, dans le cadre du régime intitulé « Quintiles Transnational Employee Stock Option Plan » (ci-après le « régime »), mis sur pied pour le bénéfice de ses employés, des membres de la direction, des administrateurs et des consultants de la Société et ceux de ses filiales.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense E-Trade OptionsLink de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir comme courtier en valeurs relativement à l'exercice de ses activités, dans le cadre du régime, auprès des personnes admissibles à celui-ci qui résident au Québec.

La présente décision est prononcée aux motifs suivants :

- ni la Société ni sa Filiale ne sont des émetteurs assujettis au Québec et elles n'ont pas l'intention de le devenir;
- il n'y actuellement qu'environ 121 personnes qui soient à l'emploi de la Filiale qui résident au Québec;
- les actions de la Société sont inscrites à la cote du *National Association of Securities Dealers Automated Quotation System* (Nasdaq);
- le régime qui fait l'objet de la présente décision respecte les normes qui ont été établies par les autorités réglementaires aux États-Unis;
- des versions françaises d'un avis et d'une notice d'offre ont été établies en vertu des articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et une copie de cette notice d'offre sera transmise à chaque employé admissible au régime susmentionné, qui réside au Québec.

Décision n^o : 1998-C-0250
Article(s) : L-263 et L-148
R-107
R-109
IG : (Q-3)-2.1, 7° et 10°
Date : 1998-07-21

– **Tarragon Oil and Gas Limited
761581 Alberta Ltd.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société 761581 Alberta Ltd. (ci-après « Albertaco ») des obligations relatives à l'information continue prévues au Titre III de la Loi. La dispense est accordée aux motifs que la détention des actions échangeables de Albertaco ne doit pas être considérée comme un investissement dans Albertaco, mais plutôt comme une participation réelle dans la société USX-Marathon Group (ci-après « USX »). Les actions échangeables de Albertaco sont, de par leurs caractéristiques, équivalentes aux actions

ordinaires d'USX. De plus, la valeur des actions échangeables dépend des activités d'USX. Donc, l'information pertinente pour les actionnaires d'Albertaco est celle d'USX.

La dispense est conditionnelle au respect par l'émetteur des engagements suivants :

- envoyer à tous les porteurs d'actions échangeables qui résident au Québec tous les documents d'information envoyés aux détenteurs d'actions ordinaires d'USX qui résident aux États-Unis;
- déposer auprès de la Commission copie de tous documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission aux termes du *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, incluant notamment les formulaires 10-K, 10-Q et 8-K, les états financiers trimestriels et les circulaires de sollicitation de procurations préparées relativement aux assemblées annuelles d'USX;
- respecter les obligations de la bourse de New York à l'égard de la divulgation en temps opportun de tout changement important et émettre promptement un communiqué de presse à cet égard et le déposer auprès de la Commission;
- faire en sorte qu'Albertaco respecte les obligations prescrites à l'article 73 de la Loi relativement à tout changement important à l'égard de ses activités qui ne constitue pas un changement important à l'égard des activités d'USX;
- lors du placement d'actions échangeables ou avant, faire en sorte qu'Albertaco fournisse à chaque actionnaire qui réside au Québec, qui reçoit ou a droit de recevoir des actions échangeables, un énoncé à l'effet qu'Albertaco et ses initiés seront dispensés de certaines obligations de divulgation applicables à des émetteurs assujettis au Québec et les informant de la divulgation qui en tiendra lieu ainsi qu'un rappel sur les caractéristiques des actions échangeables;
- inclure dans tout envoi de circulaires de sollicitation de procurations à des porteurs d'actions échangeables, un énoncé clair et précis expliquant la raison pour laquelle les documents d'information ne comprennent que ceux à l'égard d'USX et non ceux à l'égard d'Albertaco et inclure également dans ces documents un rappel des caractéristiques des actions échangeables et de l'équivalence économique entre les

actions échangeables et les actions ordinaires d'USX;

- demeurer le propriétaire véritable direct ou indirect de la totalité des actions votantes d'Albertaco autres que les actions échangeables.

Décision n^o : 1998-C-0280

Article(s) : L-263 et L-68 à L-109

Date : 1998-08-11

– **Traversier Côte-Nord-Matane Inc.**
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Société des chemins de fer du Québec
Groupe Cogema Inc.

La société Traversier Côte-Nord Matane Inc. s'est adressée à la Commission afin que cette dernière prononce, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, dans le cadre d'une offre publique d'échange visant la totalité des actions catégorie B du Groupe Cogema Inc. détenues par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

La société Traversier Côte-Nord Matane Inc. est une filiale à part entière de la Société des chemins de fer du Québec Inc. ; elle a annoncé qu'elle lancerait une offre visant la totalité des actions catégorie A et catégorie B émises et en circulation du Groupe Cogema Inc.

Le capital-actions du Groupe Cogema Inc. est composé d'un nombre illimité d'actions catégorie A, catégorie B, catégorie C et catégorie D, dont seulement 1 535 000 actions de catégorie A et 1 474 804 actions catégorie B sont émises et en circulation. Il y a actuellement 212 porteurs d'actions catégorie A et la société Traversier Côte-Nord Matane Inc. a l'intention de lancer une offre publique d'achat visant la totalité des actions catégorie A.

Le seul porteur des actions catégorie B du Groupe Cogema Inc. est la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la société Traversier Côte-Nord Matane Inc. a l'intention de lancer une offre publique d'achat visant la totalité des actions de cette catégorie. Cette offre se fera essentiellement aux mêmes conditions que l'offre qui sera faite aux porteurs des actions catégorie A.

Cette offre sera effectuée pour une contrepartie par action n'excédant pas celle offerte aux porteurs d'actions catégorie A mais la Compagnie des chemins de fer nationaux du

Canada recevra en contrepartie des actions catégorie B qu'elle détient des actions catégorie B de la société Traversier Côte-Nord Matane Inc., sur la base d'une action pour une action.

La société Traversier Côte-Nord Matane Inc. a demandé à la Commission de la dispenser de l'application des articles 127 à 140 et 141 à 147.10 de la Loi aux motifs que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada est l'unique porteur des actions catégorie B du Groupe Cogema Inc. et n'est pas le genre d'investisseur qui a besoin de l'information et de la protection prévue à ces dispositions. De plus, l'achat de ces actions est négocié à distance.

Après avoir pris connaissance de la demande de dispense et des motifs présentés à son appui, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, accorde la dispense demandée.

Décision n[#] : 1998-C-0451
Article(s) : L-263 et L-127 à L-140
L-263 et L-141 à L-147.10
Date : 1998-12-18

– Trimac Corporation

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, dispense la société Trimac Corporation (ci-après la « société ») de l'application de l'article 147.2 de la Loi, dans le cadre de l'offre publique de rachat de ses actions ordinaires qu'elle effectuera au moyen d'une formule d'appel d'offre selon une fourchette de prix que la société soumettra aux termes d'une procédure appelée « modified Dutch auction ». Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- 1) compte tenu du mécanisme d'appel d'offres modifié, Trimac ne peut être assujettie aux dispositions de l'article 147.2 de la Loi;
- 2) la procédure du « modified Dutch auction » permet aux actionnaires de la société de tenir compte de leurs objectifs financiers et de leurs situations fiscales particulières;
- 3) les actionnaires peuvent ainsi choisir s'ils veulent continuer de conserver des actions la société, dans quelle proportion et à quel prix ils sont prêts à les vendre aux termes de l'offre publique de rachat;
- 4) les actionnaires de la société détermineront eux-mêmes le prix d'adjudication pour le rachat de leurs actions;
- 5) les actionnaires porteurs de moins de 100 actions qui consigneront leurs actions aux

termes de l'offre publique de rachat égal au prix d'adjudication ou à un prix inférieur, verront toutes leurs actions levées et payés sans répartition proportionnelle, leur évitant de continuer à détenir un nombre irrégulier d'actions plus petit qu'au moment du lancement de l'offre;

- 6) les actionnaires de la société ne seront pas lésés par l'emploi de la procédure du « modified Dutch auction ».

Décision n[#] : 1998-C-0247
Article(s) : L-263 et L-147.2
Date : 1998-07-21

2.2 Décisions du directeur général

– Agromex Inc.

VU la demande présentée le 27 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Agromex Inc. (ci-après « Agromex ») de l'obligation, prévue à l'article 106.1 du *Règlement*, d'établir une évaluation concernant les actions subalternes de Agromex dans le cadre d'une opération de fermeture envisagée par voie de consolidation du capital de la société.

La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. le prix offert aux détenteurs de fractions d'actions dans le cadre de la consolidation du capital social a été établi au cours des douze derniers mois au terme d'une négociation sans lien de dépendance avec le vendeur d'un bloc important de titres, lequel possédait toute l'information voulue pour apprécier la valeur de la société;
2. la situation financière de Agromex est précaire;
3. les actionnaires de Agromex bénéficient des droits de dissidence prévus dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Décision n^o : 1998-DG-0046
Article(s) : L-263 et R-106.1
Date : 1998/12/11

– **Canadian Abraxas Petroleum Limited
(New Cache Petroleum Ltd.)**

VU la demande présentée le 16 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Canadian Abraxas Petroleum Limited, une filiale en propriété exclusive de Abraxas Petroleum Corporation, de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, d'établir une évaluation des actions ordinaires de la société visée, dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité des actions ordinaires de New Cache Petroleum Ltd. au prix de 6,50 \$ l'action. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. Canadian Abraxas Petroleum Limited n'a pas accès aux informations requises pour préparer l'évaluation autrement exigée par l'article 183 du Règlement.
2. Les autres conditions prévues au troisième alinéa de l'article 183 du Règlement sont remplies, sans que l'initiateur puisse s'assurer si des initiés à l'égard de la société visée ou des personnes du même groupe ou des personnes avec qui ils ont des liens ont fait des opérations sur les titres de la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0042
Article(s) : R-183
Date : 1998/11/25

– **Hunter Brook Holdings Limited
(Atlantic Coast Copper Corporation Limited)
(Northern Canada Mines Limited)**

VU la demande présentée le 4 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense Hunter Brook Holdings Limited, la société issue de la fusion, de l'obligation, prévue à l'article 106.1 du Règlement, de préparer un rapport d'évaluation pour Atlantic Coast Copper Corporation Limited (ci-après « Atlantic ») et Northern Canada Mines Limited (ci-après « Northern »), deux des sociétés fusionnantes.

La dispense est accordée aux motifs suivants :

1. Le prix offert aux porteurs d'Atlantic et de Northern bonifie celui établi au cours des douze derniers mois précédant l'annonce du regroupement, au terme de négociations sans lien de dépendance avec un porteur important.
2. Le prix offert aux actionnaires publics représente une prime importante par rapport aux cours de clôture des actions ordinaires à la bourse de Toronto pour les deux dernières années.
3. Le Comité indépendant d'Atlantic et celui de Northern ont jugé la transaction équitable pour les actionnaires publics.
4. Les sociétés fusionnantes n'ont plus d'exploitation minière en activité et ne participent à aucun projet d'exploration minière.
5. L'approbation des actionnaires minoritaires se fera conformément à l'Instruction générale n° Q-27.

Décision n^o : 1998-DG-0041
Article(s) : L-263 et R-106.1
Date : 1998/11/20

– **NS Power Holdings Incorporated**

VU la demande présentée le 17 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société NS Power Holdings Incorporated de l'obligation, prévue à l'article 106.1 du Règlement, d'établir une évaluation concernant les actions ordinaires de Nova Scotia Power Incorporated (ci-après « NSPI ») et NS Power Holdings Incorporated (ci-après « Holdings ») dans le cadre de l'opération de regroupement des sociétés, notamment aux motifs suivants :

1. La réorganisation vise à simplifier la structure de NSPI en séparant l'exploitation des services publics d'électricité des autres activités commerciales.
2. L'échange de titres prévu dans le cadre de la réorganisation consiste en un transfert d'actions au sein d'un même groupe qui n'entraînera pas de changement réel du contrôle de NSPI compte tenu qu'après la réorganisation, les actions ordinaires de Holdings seront détenues par les actionnaires de NSPI.
3. Le transfert des actions de NSPI à Holdings s'effectuera sur la base d'une action ordinaire de NSPI contre une action ordinaire de Holdings. Les actions ordinaires de Holdings comporteront toutes les caractéristiques importantes, à savoir, les mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions que les actions ordinaires de NSPI immédiatement avant la date d'entrée en vigueur de la réorganisation.
4. Un courtier indépendant a émis un avis quant au caractère équitable de la réorganisation, d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions ordinaires de NSPI.
5. La réorganisation doit recevoir l'approbation des trois quarts des actionnaires lors d'une assemblée extraordinaire.
6. la réorganisation requiert une modification du Nova Scotia Power Privatization Act et doit être ratifiée par le tribunal qui prendra en considération, notamment, le caractère équitable de la réorganisation pour les détenteurs d'actions ordinaires de NSPI.

Décision n^o : 1998-DG-0040
Article(s) : L-263 et R-106.1
Date : 1998/11/20

– **Tridel Enterprises Inc.**
TDZ Holdings Inc.

VU la demande présentée par les lettres du 29 octobre et du 20 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU l'*Instruction générale n° Q-27*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Tridel Enterprises Inc. de l'obligation, prévue à l'article 106.1 du Règlement et à l'*Instruction générale n° Q-27*, de préparer un rapport d'évaluation pour les fins de l'opération de regroupement par voie de fusion, aux termes d'un arrangement en vertu du droit des sociétés. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. L'arrangement sera assujéti à l'approbation d'un tribunal conformément à la Loi sur les sociétés par action (Ontario).
2. Advenant qu'un plan de restructuration alternatif ne puisse être conclu, la société devra, soit liquider ses actifs ou, les créanciers garantis de la société prendront le contrôle de ceux-ci. Dans l'un ou l'autre cas, la direction de Tridel Enterprises Inc. estime, qu'en toute probabilité, les actionnaires et les porteurs de débetures subordonnées ne recevront rien.

Décision n^o : 1998-DG-0044
Article(s) : L-263 et R-106.1
IG : (Q-27)
Date : 1998/11/27

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **Aventure Électronique Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 2 février 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Abitibi-Consolidated Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 27 janvier 1999 concernant le placement jusqu'à 41 000 812 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 27 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 148336

– **Fonds canadien de croissance soutenue ICM**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 2 février 1999.

Numéro de projet Sédar : 148895

– **Fonds mondial Synergy Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 148664

– **Norwest Financial Canada Company**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 janvier 1999 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 1^{er} février 1999.

Numéro de projet Sédar : 149093

– **Pan American Silver Corp.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 janvier 1999 concernant le placement de 3 000 000 d'unités, chacune constituée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, au prix de 8,40 \$ CA par unité.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 149002

– **Shiningbank Energy Income Fund**

Visa du prospectus provisoire du 1^{er} février 1999 concernant le placement de 1 100 000 parts de fiducie qui seront émises lors de l'exercice de bons de souscription spéciaux au prix de 9,50 \$ par bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 3 février 1999.

Preneur ferme :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 149303

– **SOCIÉTÉ DE GESTION D'ACTIFS HSBC DU CANADA LIMITÉE - SERVICE DE GESTION DU PATRIMOINE**

Composante marché monétaire canadien
Composante obligations canadiennes à court terme

Composantes d'obligations canadiennes
Composante revenu en dividendes canadiens

Composantes actions canadiennes
Composante croissance du marché canadien

Composante croissance à long terme
Composante obligations étrangères
Composantes obligations internationales
Composante actions américaines
Composante actions internationales

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 octobre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 1^{er} février 1999.

Placeur principal :

Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.

Numéro de projet Sédar : 119057

– **Stelco Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié du 1^{er} février 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures échéant en 2006.

Le visa prend effet le 1^{er} février 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 146371

– **Téléystème Mobiles International Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 janvier 1999 concernant le placement d'un emprunt de 150 000 000 \$ en débetures subordonnées participatives 7 % échéant en 2002.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Goldman Sachs Canada
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
ScotiaMcLeod Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 148929

– **YPtel Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 29 janvier 1999 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 février 1999.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 149019

Prospectus définitifs

– **AT Plastiques Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 28 janvier 1999 concernant le placement de 2 475 000 actions ordinaires, au prix de 8 \$ l'action ordinaire.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières Yorkton Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 146587

– **Cognicase Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 29 janvier 1999 concernant le placement de 2 000 000 d'actions ordinaires au prix de 35 \$ l'action.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Groome Capital Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
BLC Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 147227

– **Empire Company Limited**

Visa du prospectus simplifié du 2 février 1999 concernant le placement de 2 000 000 d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au prix de 29 \$ l'action.

Le visa prend effet le 2 février 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 147688

– **FONDS CANADA TRUST**

Fonds du marché monétaire Canada Trust
Fonds privilégié du marché monétaire Canada Trust
Fonds d'obligations à court terme Canada Trust
Fonds hypothécaire Canada Trust
Fonds de revenu mensuel Canada Trust
Fonds de revenu de dividendes Canada Trust
Fonds d'obligations Canada Trust
Fonds d'obligations internationales Canada Trust

Fonds de revenu à haut rendement Canada Trust
Fonds équilibré Canada Trust
Fonds de retraite équilibré Canada Trust
Fonds mondial de répartition de l'actif Canada Trust
Fonds d'actions Canada Trust
Fonds d'actions spéciales Canada Trust
Fonds nord-américain Canada Trust
Fonds d'actions américaines Canada Trust
Fonds d'actions internationales Canada Trust
Fonds des marchés naissants Canada Trust
Fonds d'Actions Mondiales Canada Trust
Fonds AméricActions Canada Trust
Fonds EuropActions Canada Trust
Fonds AsieActions Canada Trust
Fonds indiciel équilibré Canada Trust
Fonds indiciel des obligations canadiennes Canada Trust
Fonds indiciel des actions canadiennes Canada Trust
Fonds indiciel des actions américaines Canada Trust
Fonds indiciel des actions internationales Canada Trust

Visa du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 22 janvier 1999 concernant le placement de parts de série Épargnant, parts de série Patrimoine et parts de série Privée.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Mandataire :

Groupe de gestion de placement CT inc.

Numéro de projet Sédar : 127902

– **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT INVESTNAT**
Fonds indiciel canadien InvestNat
Fonds indiciel américain RER InvestNat

Visa du prospectus simplifié du 27 janvier 1999 concernant le placement parts.

Le visa prend effet le 28 janvier 1999.

Mandataire :

Placements Banque Nationale inc.

Numéro de projet Sédar : 140911

– **FONDS COTE 100**
COTE 100 Amérique
COTE 100 REER
COTE 100 EXP
COTE 100 REA-Action
COTE 100 US
COTE 100 EXCEL

Visa du prospectus du 30 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Mandataire :

COTE 100 Inc.

Numéro de projet Sédar : 135953

– **FONDS DES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC**
Fonds équilibré des professionnels du Québec
Fonds de croissance et revenus des professionnels du Québec
Fonds d'obligations des professionnels du Québec
Fonds à court terme des professionnels du Québec
Fonds d'actions canadiennes des professionnels du Québec
Fonds international-actions des professionnels du Québec
Fonds d'actions américain des professionnels du Québec
Fonds d'actions Europe des professionnels du Québec
Fonds d'actions Asie des professionnels du Québec

Visa du prospectus simplifié du 25 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 28 janvier 1999.

Mandataire :

Fonds des professionnels inc.

Numéro de projet Sédar : 133284

– **FONDS TALVEST (LES)**
Fonds à Revenu élevé Millénium Talvest
Fonds Nouvelle Génération Millénium Talvest

Visa du prospectus simplifié du 22 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 4 février 1999.

Numéro de projet Sédar : 130298

– **FONDS VALOREM**
Fonds Valorem gouvernements court terme
**Fonds Valorem obligations canadiennes-
valeur**
Fonds Valorem diversifié
Fonds Valorem dividendes
Fonds Valorem actions canadiennes-valeur
Fonds Valorem démographie canadienne
Fonds Valorem tendances démographiques
Fonds Valorem actions américaines-valeur
Fonds Valorem actions mondiales-valeur

Visa du prospectus simplifié du 29 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 1^{er} février 1999.

Numéro de projet Sédar : 139392

– **Hub Group Limited (The)**

Visa du prospectus du 29 janvier 1999 concernant le placement de 865 624 actions ordinaires au prix de 13,50 \$ l'action et de 2 838 080 actions ordinaires émises à l'exercice des 2 838 080 bons de souscription spéciaux émis antérieurement au prix de 13,50 \$ le bon.

Le visa prend effet le 2 février 1999.

Preneur ferme :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 143337

– **Income Financial Trust**

Visa du prospectus du 27 janvier 1999 concernant le placement de 4 140 000 parts au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Placeurs pour compte :

Nesbitt Burns Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
HSBC James Capel Canada Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 111096

– **Sixty Plus Income Trust**

Visa du prospectus du 27 janvier 1999 concernant le placement d'un maximum de

4 600 000 parts de fiducie au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 29 janvier 1999.

Placeurs pour compte :

Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 142357

– **Tundra Semiconductor Corporation**

Visa du prospectus du 26 janvier 1999 concernant le placement i) de 5 357 509 actions ordinaires au prix de 9,25 \$ l'action, consistant en une nouvelle émission de 3 675 676 actions ordinaires par Tundra Semiconductor Corporation et un placement secondaire de 1 681 833 actions ordinaires par des actionnaires vendeurs, et ii) d'un maximum de 803 626 actions ordinaires par Newbridge Networks Corporation auprès des preneurs fermes.

Le visa prend effet le 28 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 141076

Modifications du prospectus

– **FONDS CANADA TRUST**

Fonds du marché monétaire Canada Trust
Fonds privilégié du marché monétaire
Canada Trust
Fonds d'obligations à court terme Canada
Trust
Fonds hypothécaire Canada Trust
Fonds de revenu mensuel Canada Trust
Fonds de revenu de dividendes Canada
Trust
Fonds d'obligations Canada Trust
Fonds d'obligations internationales Canada
Trust
Fonds de revenu à haut rendement Canada
Trust
Fonds équilibré Canada Trust
Fonds de retraite équilibré Canada Trust

**Fonds mondial de répartition de l'actif
Canada Trust
Fonds d'actions Canada Trust
Fonds d'actions spéciales Canada Trust
Fonds nord-américain Canada Trust
Fonds d'actions américaines Canada Trust
Fonds d'actions internationales Canada
Trust
Fonds des marchés naissants Canada
Trust
Fonds d'Actions Mondiales Canada Trust
Fonds AméricActions Canada Trust
Fonds EuropActions Canada Trust
Fonds AsieActions Canada Trust
Fonds indiciel équilibré Canada Trust
Fonds indiciel des obligations canadiennes
Canada Trust
Fonds indiciel des actions canadiennes
Canada Trust
Fonds indiciel des actions américaines
Canada Trust
Fonds indiciel des actions internationales
Canada Trust**

Visa de la modification du 22 janvier 1999 au prospectus simplifié du 22 juin 1998, telle que présentée au « prospectus simplifié et mis à jour du 22 janvier 1999 » concernant le placement de parts de série Épargnant, parts de série Patrimoine et parts de série Privée.

Cette modification fait suite à l'ajout des parts de série Épargnant des Fonds et des parts de série Patrimoine du Fonds indiciel des obligations canadiennes Canada Trust, du Fonds indiciel des actions canadiennes Canada Trust, du Fonds indiciel des actions américaines Canada Trust et du Fonds indiciel des actions internationales Canada Trust.

Le visa prend effet le 1^{er} février 1999.

Numéro de projet Sédar : 86257

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– Beta Brands Incorporated

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un maximum de 7 666 912 actions ordinaires, de 8 419 droits de souscription incessibles, de 8 419 actions préférentielles et de 1 500 000 bons de souscriptions auprès des actionnaires de Regal Confections Inc. et de Sweet

Expressions Foods Inc. en contrepartie partielle de l'acquisition de ces sociétés.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération, ou à l'extérieur du Québec. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– Brigdon Resources Inc.

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 8 462 935 actions ordinaires et de 765 000 options de souscription d'actions ordinaires de la société, auprès des actionnaires de Tikal Resources Ltd., en échange de leurs titres conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 145666

– BTR Siebe plc

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions ordinaires auprès des détenteurs d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions ordinaires de BTR plc, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf à l'extérieur du Québec ou entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit

avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Caisse populaire Desjardins de Grande-Vallée/Sainte-Madeleine**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins de Grande-Vallée et de Caisse populaire Desjardins de Sainte-Madeleine en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mai 1999, Caisse populaire Desjardins de Grande-Vallée/Sainte-Madeleine devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 145581

– **Canadian Natural Resources Limited**

Dispense Canadian Natural Resources Limited de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 300 000 000 \$.

Dispense Canadian Natural Resources Limited, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 300 000 000 \$.

Dispense Canadian Natural Resources Limited de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 300 000 000 \$ par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Corporation Technologies Eicon**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 600 000 actions ordinaires auprès des actionnaires de 166271 Canada Inc., conformément aux

informations déposées auprès de la Commission.

– **EnerMark Income Fund**

Dispense de prospectus concernant le placement de droits de souscription d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires et permettent de souscrire à 21 433 496 parts de Fiducie, au prix de 2,45 \$ la part, à raison d'une part à 2,45 \$ pour chaque groupe de cinq parts de Fiducie immatriculées le 4 février 1999.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 26 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 145411

– **Exploration Azimut inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 666 666 actions ordinaires et de 333 333 bons de souscription auprès de Breakwater Resources Limited.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Groupe LGS Inc.**

Dispense les porteurs de 440 543 actions ordinaires de Groupe LGS Inc. émises à la suite de l'exercice des 440 543 options de souscription d'actions de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ces titres conformément aux informations déposées auprès de la Commission

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 1^{er} décembre 1998.

– **Groupe Transcontinental G.T.C. Ltée**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 1 500 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A.

Les titres sont placés auprès de ses dirigeants.

Les conditions du placement sont présentées conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Hôtel en copropriété Le Royal Tremblant**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de dépôts d'argent de 1 000 \$ chacun, selon une convention de réservation de priorité.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Memotec Communications Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 2 250 000 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Mines Lyon Lake Ltée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 17 232 518 actions ordinaires, de 3 212 375 bons de souscription et de 2 605 251 options d'achat d'actions.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Palmer Resources Ltd. en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

– **The Moores Retail Group Inc., Golden Moores Company et The Men's Wearhouse, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions échangeables en actions ordinaires de The Men's Wearhouse, Inc. auprès des détenteurs d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions ordinaires de The Moores Retail Group Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf à l'extérieur du Québec ou entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Moores Retail Group Inc. (The)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier en faveur des actionnaires de The Moores Retail Group Inc. concernant le placement d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions ordinaires de The Moores Retail Group Inc. qu'ils détiennent auprès de The Moores Retail Group Inc., Golden Moores Company ou The Men's Wearhouse, Inc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Neopost S.A. et Neopost, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions de Neopost S.A. auprès de ses salariés et dirigeants ou de ceux d'une société du même groupe, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf à l'extérieur du Québec ou entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après

le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Appalaches inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 159 280 actions ordinaires et de 79 640 bons de souscription d'actions ordinaires auprès de Fonds d'exploration minière du Bas St-Laurent.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Xemac Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 2 000 000 d'unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription au prix de 0,10 \$ l'unité auprès de Robert C. Bryce et de Léandre Audet conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Reynolds and Reynolds Company (The)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires catégorie A de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Reynolds Metal Company**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 20 150 actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe en vertu de ses régimes intitulés « 1992 Nonqualified Stock Option Plan » et « 1996 Nonqualified Stock Option Plan » aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Sixty Plus Income Trust**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de parts de fiducie auprès de ses porteurs par l'entremise de son plan de réinvestissement des distributions, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Société Financière Internationale**

Dispense de prospectus concernant le placement de titres d'emprunt émis ou garantis par Société Financière Internationale pour autant qu'ils soient payables en monnaie canadienne ou américaine, le tout

conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

1. le placement de ces titres offerts est effectué par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou en vertu d'une dispense d'inscription à titre de courtier;
2. une copie d'un document d'information décrivant les principales caractéristiques de l'émetteur et des titres offerts, accompagnée des états financiers annuels vérifiés et des états financiers périodiques les plus récents est déposée auprès de la Commission;
3. Société Financière Internationale dépose auprès de la Commission dans les 140 jours de la fin de son exercice une copie de son rapport annuel.

– **Société minière Ecuador Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires, conformément à l'information déposée auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 149085

– **Tundra Semiconductor Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier en faveur des détenteurs des 19 750 options d'achat d'actions ordinaires de Tundra Semiconductor Corporation émises sans l'approbation de la Commission concernant le placement de leurs titres à la condition que le placement ait lieu i) à l'extérieur du Québec ou ii) à l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Tundra Semiconductor Corporation**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un maximum de 3 000 000 d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 25 janvier 1999.

– **Westrock Energy Income Fund I**

Dispense de prospectus concernant le placement de droits de souscription d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires et permettent de souscrire à 1 250 000 parts de Fiducie, au prix de 4,80 \$ la part, à raison d'une part à 4,80 \$ pour chaque groupe de cinq parts de Fiducie immatriculées le 4 février 1999.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 26 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 145426

6.3 Avis de placement

– **Brandes Canada International Equity Unit Trust**

Placement de 3 150 859,20 unités, au prix de 10 \$ l'unité.

Souscripteurs :

Andrea M. Bronfman
The Chastell Foundation
The Phyllis Lambert Foundation

Date du placement : Le 1^{er} août 1996

– **Brandes Canada International Equity Unit Trust**

Placement de 12 194,89 unités, au prix de 12,3002 \$ l'unité.

Souscripteur :

Michel Boucher

Date du placement : Le 1^{er} mai 1997

– **Brandes Canada International Equity Unit Trust**

Placement de 10 932,38 unités, au prix de 13,7207 \$ l'unité.

Souscripteur :

Robert Rabinovitch

Date du placement : Le 1^{er} juillet 1997

– **Brandes Canada International Equity Unit Trust**

Placement de 10 597,19 unités, au prix de 14,1547 \$ l'unité.

Souscripteur :

Sandra Kolber

Date du placement : Le 1^{er} août 1997– **Canscot Energy Corp.**Placement de 2 520 000 actions ordinaires
accréditives, au prix de 0,50 \$ l'action.

Souscripteurs :

Ian H. Black
Azienda Cerreto
Timandra Inc.
Norman W. Lord
Benjamin W. Ball

Date du placement : Le 30 décembre 1998

– **Dumont Nickel Inc.**Placement de 700 000 unités, chacune
composée d'une action ordinaire et d'un demi-
bon de souscription, au prix de 0,50 \$ l'unité.

Souscripteur :

Triax Resource Limited Partnership

Date du placement : Le 31 décembre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale
Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	1 106,8136	105,9887
RBIM Bond Fund	21 856,3683	114,3771
RBIM Canadian Equity Fund	9 294,6766	31,8744
RBIM Dividend Fund	5 147,3521	17,2778
RBIM Global Bond Fund	607,9831	112,5243
RBIM EAFE Fund	485,0599	34,1129
RBIM European Fund	4 351,1841	9,1929
RBIM American Equity Trust	3 036,8018	45,4594 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 2 décembre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale
Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
-----	-------	--------------

RBIM Mortgage Fund	4 630,1632	106,9710
RBIM Bond Fund	17 816,6335	114,8348
RBIM Canadian Equity Fund	102,592,2803	31,6840
RBIM Dividend Fund	6 421,5408	17,0207
RBIM Global Bond Fund	409,8516	113,6248
RBIM EAFE Fund	2 296,0241	34,7723
RBIM European Fund	12 873,3353	9,5092
RBIM Far East Ex Japan Fund	245,2388	10,7987
RBIM Japanese Fund	4 192,2192	10,1326
RBIM American Equity Trust	3 684,0460	44,7593 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 16 décembre 1998

– **Terralogix Inc.**Placement de 15 000 actions ordinaires à droit
de vote, participantes, au prix de 20 \$ l'action.

Souscripteurs :

Marel Ltd.
Nice-Tri Investments Ltd.

Date du placement : Le 14 janvier 1999

6.4 Refus**6.5 Divers**– **BCG Acquisition Inc., filiale en propriété
exclusive de Barrick Gold Corporation**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1, d'établir une version française des documents de prolongation et de modification d'offre qu'elle entend déposer le ou vers le 29 janvier 1999 dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité des actions de Argentina Gold Corp., à la condition i) que la version française desdits documents d'offre soit déposée auprès de la Commission et transmis aux actionnaires de Argentina Gold Corp. résidant au Québec au plus tard un (1) jour ouvrable suivant le dépôt des documents de prolongation et de modification d'offre en version anglaise et ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment les modalités de prolongation et de modification d'offre, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux actionnaires de Argentina Gold Corp. simultanément avec la

version anglaise des documents de prolongation et modification.

– **BTR Siebe plc**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 3, 4 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, pour le placement d'options d'achat d'actions ordinaires de BTR Siebe plc auprès des détenteurs d'options d'achat d'actions ordinaires de BTR plc, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Lions Gate Entertainment Corp.**

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement.

– **Neopost S.A. et Neopost, Inc.**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 6, 8 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de leurs régimes « de souscription d'actions » pour le placement d'actions de Neopost S.A. auprès des salariés de Neopost S.A. et de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite de la France.

– **The Reynolds and Reynolds Company**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2° et 3° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de ses régimes d'options d'achat d'actions 1995 et 1996 offerts à ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **Reynolds Metal Company**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2, 4 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le

cadre de ses régimes intitulés « 1992 Nonqualified Stock Option Plan » et « 1996 Nonqualified Stock Option Plan » pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour les régimes présentés à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

6.6 Dépôt de suppléments

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix pour le mois d'octobre au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 106492

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Fonds Mutuels Cartier Inc.

Inscription de la société à titre de conseiller en valeur de plein exercice. Le dirigeant responsable de l'établissement principal de la société est M. Jean Dumont.

– Gestion Monan Inc.

Inscription de la société à titre de conseiller en valeur de plein exercice. Le dirigeant responsable de l'établissement principal de la société est M. André Fortin

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Mutuelle Investco Inc. :

- Ayoub, Colette
- Beaudry, François
- Berthiaume, Jeannot
- Brabant, Gilles
- Breault, Serge
- Caouette, Jenny
- Charron, Luc
- Chartrand, Carole
- Lirette, Ginette
- Mac-Seing, Thierry
- Roy, Florence

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- Bourque, Nicole
- Chu, Wai Fung Dennis
- Drolet, Lucie
- Lavoie, Suzanne
- Létourneau, Chantale
- Mercier, Karine
- Murphy, Ryan Patrick
- Testa, Elio

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Baril, Isabelle
- Bissonnette, Monia
- Blain, Chantal

- **Breault, Marianne**
- **Chartrand, Nicole**
- **Darsigny, Michelle**
- **Demers, Wallace**
- **Gagné, Ginette**
- **Lamontagne, Nancy**
- **Lavigne, Marielle**
- **Ouellet, Chantal**
- **Ruel, Lyne**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Archibald, Patrick**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Beaudry, Michael**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Bélanger, Denise**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Blouin, Claude**
Placements Lunor Inc.
- **Bornette, Florence**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Bourque, Sylvain**
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective Inc. (L')
- **Buteau, André**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Cacheux, Claire**
Fonds d'Investissement FMOQ Inc. (Les)
- **Cantin, Pierre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Cheong, Liza**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Côté, Marie**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Diouf, Adam**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Eugenio, Aurelia Carreiro**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Fortin, André**
Gestion Monan Inc.
- **Griffith, Wayne Alleyne**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Hamane, Nacim**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Houle, Michel**
Services Investors Limitée (Les)
- **Imbeault, Sylvain**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Kauffman, Mark Harrison**
Gestion MD Limitée
- **Larivière, Denis**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Larose, Madeleine**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Lee, Trevor**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Liu, Lai Shuen**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Maslov, Alexandre**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **McKen, Yves**
Placements Optifonds Inc.
- **Milhomme, Gilles**
Services Investors Limitée (Les)
- **Morin, Gilles**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Parker, Eric**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Pfister, François**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Rocheleau, France**
Investissements Courvie Inc.
- **Scarfo, Cosimo**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Singer, Gérald**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Souvay, Michèle**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Szyjka, Daniel Stephane**
Gestion MD Limitée
- **Turgeon, Kevin**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Viau, Lorraine**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Wright, Jasper David H.**
Gestion de Placements TD Inc.

- **Zadigue, Jimmy Maurice**
Fonds d'investissement Royal inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **St-Pierre, Marc**
Fonds Mutuels Cartier Inc.

laquelle est assortie de l'autorisation suivante :

- elle est autorisée à exercer l'activité de représentant de conseiller en valeurs concernant les opérations sur contrats à terme et options et à agir à titre de responsable des contrats à terme et options pour le compte du conseiller en valeurs de plein exercice Fonds Mutuels Cartier Inc.;
- cette autorisation est également assortie de l'obligation de réussir avant le 31 juillet 1999, l'Examen d'aptitude de responsable des contrats à terme et l'Examen d'aptitude de responsable des options exigées par les organismes d'autoréglementation.

La Commission se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps sur information que l'obligation définie au paragraphe 2° ne sera pas satisfaite à l'intérieur du délai prescrit.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Grégoire, Normand**
Laurvest Inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bernard, Pierre**
Laurvest Inc.
- **Grattan, Naznin**
Gestion de Placements TD Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Courtage F.M.D. Inc. :

- **Bertrand, Raynald G.**
- **Charuest, René Robert**
- **Des Rosiers, Martin**
- **Fiset, Réal**
- **Gélinas, Marcel**
- **Lafontaine, Rémi**
- **Lapointe, Pauline**
- **Royer-Prud'Homme, Hélène**
- **Villeneuve, Chantale**

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Audette, Nicole**
Investissements Excel Inc.
- **Bernard, Pierre**
Laurvest Inc.
- **Della Civita, Carmen Natalina**
Gestion de Fonds Norshield Ltée
- **Desjardins, Danielle**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Dupuis, Richard**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Durante, Claudio**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Garant, Léonard**
Placements Scotia Inc.
- **Grégoire, Normand**
Laurvest Inc.
- **Jeannotte, Claudette**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Le Guerrier, Sophie**
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective Inc. (L')
- **Messier, Paul Unior**
Gestion de Fonds Norshield Ltée
- **Néron, Jacynthe**
Investissements Courvie Inc.
- **Nolet, Stephen**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Pharand, Marie-Reine**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Perron, Louis-Marie**
Investissements Courvie Inc.
- **Primeau, Yves**
Services Financiers Planifax Inc.
- **Racette, André C.**
Investissements Courvie Inc.

- **Sévigny, Christine**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **St-Germain, Denis**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Tremblay, Serge**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Trottier, Sylvain**
Centre de Placements Financiers
Everest Inc.
- **Veilleux, Line Gagnon**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Labelle, Annie**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Leboeuf, Éric**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Leduc, Jean-Denis**
Leduc & Associés Valeurs Mobilières
Canada Ltée
- **Leduc, Normand**
Placements Scotia Inc.
- **Lesieur, Marcel**
MCA Valeurs Mobilières Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Burdick, James**
Fiducie Desjardins Inc.
- **Bilodeau, Marc André**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Champagne, Bernard**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Cléments, Gregory Allan**
Placements Scotia Inc.
- **Coticone, Mary**
Placements Scotia Inc.
- **Faucher, Stéphane**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Filion, Sylvie**
Placements Optifonds Inc.
- **Gagnon, Jacquelin**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Gascon, Diane**
Services Investors Limitée (Les)
- **Gingras, Jacqueline**
Credit Industriel Desjardins Inc.
- **Grégoire, Martin**
BLC Services Financiers Inc.
- **Guy, Morris S.**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Harton, Thérèse**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Hunter, Dave**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **L'Italien, Christian**
Investissements B.B.A. Inc.
- **McLean, Guy B.**
Leduc & Associés Valeurs Mobilières
Canada Ltée
- **Mamano, Charles**
Placements Scotia Inc.
- **Maxwell, John William**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Morin, Denis**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Neron, Jacynthe**
Placements Optifonds Inc.
- **Pelletier, Michel**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Perron, Louis-Marie**
Placements Optifonds Inc.
- **Petitclerc, Réjean**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Primeau, Yves**
Placements Optifonds Inc.
- **Provost, Louise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Quévillon, Michel**
Placements Optifonds Inc.
- **Rémillard, Anne-Marie**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Ricard, Yves**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Talbot, Richard**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Tibbles, Thomas**
Société de Gestion de Capital Indago
Inc.

- **Tkalec, Tony**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Trottier, Sylvain**
Placements CIBC Inc.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Auger, Michel**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Boisvert, Michelle**
BLC Services Financiers Inc.
- **Boudreault, Claire**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Chabot, Benoit**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Cloutier, Lucie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Cortese, Philip**
Placements CIBC Inc.
- **Dallaire, Louise**
Placements CIBC Inc.
- **Di Benedetto, Antonella**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Dutcher, Andréa**
BLC Services Financiers Inc.
- **Forest, Louis**
Groome Capital Inc.
- **Gélinas, Sylvain**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Jalbert, Pierre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Khamneipur, Nazgol**
Services Investors Limitée (Les)
- **Lavigne, Martin**
Placements CIBC Inc.
- **Letalien, Monique**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Maiolo, Angelo Antonio**
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Malone, Sharon Ann**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **McLean, Guy B.**
Leduc & Associés Valeurs Mobilières Canada Ltée
- **Ménard, Francine**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Pineau, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Rathé, Sylvain**
Services Investors Limitée (Les)
- **Vanier, Daniel**
BLC Services Financiers Inc.
- **Yoshida, Peter**
Services Investors Limitée (Les)

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Dumais, Rock**
Laurvest Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bolduc, André**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Del Mastro, Pat William**
Placements Scotia Inc.
- **Dickson, Bruce Edward**
Placements Scotia Inc.
- **Globe, Michael Martin**
Société de Gestion de Capital Indago Inc.
- **Hafidson, Diane Lynn**
Société de Gestion de Capital Indago Inc.
- **Lockhart, Barry Addison**
Société de Gestion de Capital Indago Inc.
- **Mecke, Charles James Patrick**
Placements Scotia Inc.
- **Tibbles, Thomas**
Société de Gestion de Capital Indago Inc.

- **Vipond, John**
Société de Gestion de Capital Indago Inc.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Earle, Karen Elizabeth (Portt)**
- **Kauffman, Mark Harrison**
- **Szyjka, Daniel Stephane**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Bolton Tremblay Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 100 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice et courtier en épargne collective Bolton Tremblay Inc. par le conseiller en valeurs de plein exercice Montrusco & Associés Inc.

- **Bolton Tremblay Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 11,3 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice et courtier en épargne collective Bolton Tremblay Inc. par André Marsan. Cette prise de position se fait via la société Montrusco & Associés Inc.

- **Les Conseillers Financiers Globagest Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 100 % dans le capital-action du conseiller en valeurs de plein exercice Les Conseillers Financiers Globagest Inc. par Corporation Gordon Capital, filiale à part entière de HSBC James Capel Canada Inc.

- **Mirabaud Canada Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 14 % dans le capital-actions du conseiller en

valeurs de plein exercice Mirabaud Gestion Inc. par Thierry De Marignac. Cette prise de position se fait via Mirabaud Canada Inc. et Mirabaud & Cie.

- **Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 75 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective et contrats d'investissement Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc. par Capital Teraxis Inc. filiale de Services Financiers CDPQ Inc. elle-même une filiale de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

- **Valeurs Mobilières Courvie Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 31,88 à 42,5 % dans le capital-actions du courtier remisier Valeurs Courvie Inc. par Réal Parent via sa société Placements Réal Parent Inc.

- **Valeurs Mobilières Courvie Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 31,88 à 42,5 % dans le capital-actions du courtier remisier Valeurs Courvie Inc. par Rodrigue Julien via sa société Placements Rodrigue Julien Inc.

- **Valeurs Mobilières Courvie Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 11,25 à 15 % dans le capital-actions du courtier remisier Valeurs Courvie Inc. par Services Financiers CDPQ Inc. filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

- **Fonds Mutuels Cartier Inc.**

Autorisation accordée à Fonds Mutuels Cartier Inc. d'exercer l'activité de conseiller en valeurs concernant les opérations sur les options et sur les contrats à terme.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

– **UAP Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– **International Utility Structures Inc.**

Consentement à la cession de 475 874 actions ordinaires.

<u>par :</u>	<u>en faveur de :</u>
Alsten Investments Ltd.	LeMans Realty Investors Inc.

9.2 Dispenses

– **Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Dispense les initiés à l'égard de l'émetteur de déclarer dans les délais déterminés par Règlement, les actions acquises dans le cadre du plan Régime d'intéressement à long terme, aux conditions suivantes :

1. que les initiés déclarent, au plus tard le 31 mars de chaque année, les actions acquises en vertu du plan dans la période de 12 mois terminée le 31 décembre précédant, si celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune déclaration et;
2. que toute disposition d'actions acquises en vertu du plan fasse l'objet d'une déclaration dans les délais déterminés par Règlement et qu'à cette occasion, la déclaration rapporte les actions acquises en vertu du plan qui n'auraient pas encore fait l'objet de la déclaration prévue à la première condition.

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **EveryWare Development Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Groupe Kaufel Ltée**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
13 au 20 février 1999

Note : La présente liste est valide du 13 au 20 février 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-02-05 Vol. XXX n° 5

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

D. Avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - 13-304 - Modification des frais de service de SEDAR